

PROCÈS VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 MARS 2020
--

L'an deux mil vingt, le vendredi 6 mars 2020 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 28 février 2020, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la Maire, Elisabeth DAILLY.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DAILLY, Mme BORDE, M. BERNARD, Mme BOUFFENY, M. VOISIN, Mme RICHARD, Mme PICARD, Mme AOUT, M. COUGOULIC, Mme BOURDIER (arrivée à 21h00), M. BERGOUGNOUX (arrivé à 20h55), Mme BRUN, M. FAREZ, Mme DAMON, M. GERARDIN, Mme BAUTHIAN, M. SIRONI, M. HELIE et M. ECHEVIN.

POUVOIRS :

M. COLINET	à	M. BERNARD
Mme MOREAU	à	Mme BOUFFENY
Mme PICHETTO	à	Mme PICARD
Mme PALVADEAU	à	M. HELIE

ABSENTS :

Mme CORMON, Mme MANDON et M. ISHAQ
Mme BOURDIER pour la délibération n°14/2020
M. BERGOUGNOUX pour la délibération n°14/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BOUFFENY

N°14/2020 - RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA CCEJR 2018

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité présenté,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

N°15/2020 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DE POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'accroître la durée hebdomadaire d'un poste d'agent d'accueil afin de satisfaire au bon fonctionnement du service,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE la modification d'un poste d'agent administratif à temps non complet à raison de 18h hebdomadaires en poste d'agent administratif à temps non complet à raison de 18h hebdomadaires,

DIT que cette mesure prendra effet au 1^{er} avril 2020,

VALIDE le tableau des effectifs de la collectivité ainsi annexé.

N°16/2020 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET GÉNÉRAL

Vu le projet présenté,

Le rapport de Madame la Maire entendu,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, avec **6 ABSTENTIONS** (Mme DAMON, Mme BOURDIER, Mme BORDE, M. HELIE, Mme PALVADEAU, M. ECHEVIN),

APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2020 qui trouve son équilibre à 6 354 594.47 € en section de fonctionnement et 3 473 607.09 € en section d'investissement.

N°17/2020 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2020

Depuis 1996, les taux d'imposition locale sont fixés comme suit :

Taxe d'Habitation	9,83
Taxe Foncière Bâti	13,18
Taxe Foncière Non Bâti	49,03

Pour information,

Bases	Bases notifiées 2019	Taux	Produits 2019
Taxe d'habitation	14 378 935 €	9,83%	1 413 449 €
Taxe foncière (bâti)	10 293 014 €	13,18%	1 366 692 €
Taxe foncière (non bâti)	69 705 €	49,03%	34 176 €
<i>Total</i>			<i>2 814 317 €</i>

Pour l'année 2020, les bases prévisionnelles sont les suivantes :

- TH : 14 508 345 > 1 426 170 €
- TFB : 10 385 651 > 1 368 829 €
- TFNB : 70 332 > 34 484 €

A taux constants, le produit total attendu serait de 2 829 483 €.

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, avec **6 ABSTENTIONS** (Mme DAMON, Mme BOURDIER, Mme BORDE, M. HELIE, Mme PALVADEAU, M. ECHEVIN), décide de reconduire les mêmes taux d'imposition pour 2020 qu'en 2019, soit :

Taxe d'Habitation :	9,83
Taxe Foncière Bâti :	13,18
Taxe Foncière Non Bâti :	49,03

N°18/2020 - AFFECTATION ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2019

Considérant que la section d'investissement présente pour 2019 un excédent de 16 253.94 €,

Considérant que les restes à réaliser présentent pour 2019 un déficit de financement de 160 623.40 €,

Considérant que la section de fonctionnement présente pour 2019 un excédent de 1 936 102.93 €,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, avec **5 ABSTENTIONS** (Mme BOURDIER, Mme BORDE, M. HELIE, Mme PALVADEAU, M. ECHEVIN),

- **REPORTE** de manière anticipée au compte 002 en section de fonctionnement la somme de 1 791 733.47 €,
- **AFFECTE** de manière anticipée au compte 001 le solde d'exécution d'investissement de 16 253.94 €,
- **AFFECTE** de manière anticipée au compte 1068 la somme de 144 369.46 €.

N°19/2020 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS, DE LOISIRS, CULTURELLES ET SPORTIVES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Madame la Maire,

VU les travaux de la commission vie associative qui s'est réunie le 28 janvier 2020,

VU le projet présenté,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

DÉCIDE d'approuver les subventions pour les associations d'anciens combattants, sportives, culturelles et de loisirs pour l'année 2020, selon le tableau annexé,

PRÉCISE que ces dépenses sont inscrites au budget 2020.

Nom de l'association	Subventions 2020
Association Philatélique d'Etréchy	210 €
Atelier d'Etréchy	210 €
Aux fils de la Juine	210 €
Bibliothèque	4 300 €
Cadets Circus	6 000 €
Club Rencontre	2 000 €
Comité des Fêtes	33 500 €
Comité du jumelage	6 000 €
Confrérie Saint-Vincent	400 €

ECS Echanges et coopération Solidaires	210 €
Harmonie Etréchy	2 500 €
Histoire et Traditions	1 000 €
Le Gardon Strépiacais	700 €
Le Rat Conteur	210 €
Micro Informatique Club Etréchy (MICE)	210 €
SAE	400 €
Scrabble	210 €
Strepi-rando	210 €
Association du personnel communal (APCE)	1 500 €
FNACA	750 €
UNC	1 200 €
AEETC	2 000 €
AJES Association Judo Etréchy Saint- Chéron	3 000 €
ASSE - EMC FOOTBALL	9 000 €
Athlétic Club Etréchy	5 500 €
Baby Gym	1 400 €
Badminton	3 000 €
Club Orientation Loisir Etréchy (COLE 91)	550 €
Club tir à l'arc	600 €
Team Basket Morigny Etréchy	1 000 €
Tennis de table	400 €
TOTAL	89 880 €

N°20/2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION JUDO CLUB ÉTRÉCHY SAINT-CHÉRON (AJES)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Madame la Maire,

VU les travaux de la commission vie associative qui s'est réunie le mardi 28 janvier 2020,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

DÉCIDE d'approuver l'attribution d'une subvention de 1500 € pour l'association Judo Club Etréchy Saint-Chéron (AJES),

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DE DIRE que les dépenses afférentes sont inscrites au budget 2020

N°21/2020 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE SCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les travaux de la commission vie scolaire qui s'est réunie le 6 février 2020,

VU le projet présenté,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

ATTRIBUE les subventions à caractère scolaire pour l'année 2020 comme suit :

UNSS – ASSU	400 €
Bibliothèque pédagogique de la circonscription d'Arpajon	61 €
Coopératives scolaires	3,5 € par enfant Elémentaires Lavandières : 451.5 € Elémentaires Schuman : 696.5 € Elémentaires St Exupéry : 444.5 € Maternelle Lavandières : 220.5 € Maternelles Schuman : 350 € Maternelle St Exupéry : 245 €
Pour Noël (élémentaires uniquement)	3 € par enfant Elémentaires Lavandières : 387 € Elémentaires Schuman : 597 € Elémentaires St Exupéry : 381 €
Pour les coopératives scolaires, au titre des sorties de fin d'années	9 € par enfant Elémentaires Lavandières : 1161 € Elémentaires Schuman : 1791 € Elémentaires St Exupéry : 1143 € Maternelle Lavandières : 567 € Maternelles Schuman : 900 € Maternelle St Exupéry : 630 €

PRÉCISE que ces crédits sont inscrits au budget 2020.

N°22/2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision prise par le Comité Interministériel aux ruralités le 20 mai 2016,

Vu la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales en date du 23 juin 2016,

CONSIDERANT la signature par la CCEJR d'un contrat de ruralité le 16 décembre 2016,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

- **VALIDE** l'intégration du projet de réhabilitation du stade municipal Kofi Carenton au contrat de ruralité :

Intitulé du projet	Thématique	Maître d'ouvrage	Fonctionnement ou investissement	Coût total estimatif (HT)	Financement
Réhabilitation du stade municipal	Favoriser l'accessibilité des services publics	Commune ETRECHY	Investissement	1 480 980 €	Autofinancement Contrat de territoire départemental : 549 327 €

- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter les financements possibles dans le cadre du contrat de ruralité.

N°23/2020 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE, LES MAIRES DES COMMUNES D'ÉTRÉCHY, DE CHAMARANDE ET DE LARDY ET LE DIRECTEUR DE ZONE SURETÉ SNCF ILE-DE-FRANCE SUD CONCERNANT LA SÉCURISATION DES GARES D'ÉTRÉCHY, CHAMARANDE, LARDY BOURG ET BOURAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le service commun « police municipale intercommunale » mis en place entre les Communes de la CCEJR et la CCEJR,

Considérant l'évolution de la délinquance et la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes dans les transports en commun,

Considérant que la police des transports ferroviaires assure les missions de sécurisation au sein des gares et des trains,

Considérant qu'il est proposé par la présente convention que la police municipale intercommunale participe à ces actions de sécurisation et de répression en partenariat avec la police ferroviaire,

Considérant que la mise en œuvre se fera par missions inter-services organisées périodiquement en gare et aux abords,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les termes de la convention telle que jointe en annexe,
AUTORISE Madame la Maire à signer la présente convention.

N°24/2020 - RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE

Vu la demande de rétrocession de la concession n° P06-0012 (anciennement P3 - n°70) dans le troisième cimetière d'Étréchy,

Considérant que la concession est inemployée,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE la Maire à reprendre la concession susvisée,

DIT qu'il sera remboursé à Madame Françoise MERAUD la somme de 101.63 €

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 678.

N°25/2020 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EPNAK/SAVI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention présenté,

Considérant que le partenariat entre l'établissement EPNAK/SAVI et la Commune a été mis en place depuis 2015 pour l'entretien des espaces verts publics communaux,

Considérant qu'il convient de renouveler expressément ce partenariat chaque année,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

DÉCIDE d'approuver le projet de convention tel qu'annexé,

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier,

N°26/2020 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE D'ÉTRÉCHY ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE SALVADOR ALLENDE ET RUE DU MOULIN A VENT A ÉTRÉCHY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde en date du 05 février 2020,

VU l'exposé de Madame la Maire,

VU le projet de convention présenté,

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution électrique, téléphonique et d'éclairage public Rue Salvador Allende et pour partie Rue du Moulin à Vent sur la commune d'Étréchy,

Considérant que la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'œuvre publique (MOP) ainsi que l'ordonnance du 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi MOP, prévoient que lorsque la réalisation, la réutilisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces

derniers, peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Considérant que la communauté confie à la commune d'Étréchy la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public qui sera réalisée de manière concomitante avec les travaux d'enfouissement des autres réseaux,

Considérant que l'opération ne peut être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux,

Considérant que la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a pour objectif de définir le cadre juridique de la maîtrise d'ouvrage confiée à la commune d'Étréchy par la communauté de communes Entre Juine et Renarde,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

DÉCIDE d'approuver le projet de convention tel qu'annexé,
AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention.

N°27/2020 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE

Vu les articles L. 5214-16 II 4° et 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de modification de la compétence de la Communauté,

Vu la délibération n° 06/2020 du Conseil Communautaire en date du 5 février 2020,

Vu la saisine de la Communauté par lettre recommandée en date du 11 février 2020,

Considérant le projet de création d'un équipement nautique requérant le transfert de la compétence faisant trait aux équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Considérant les travaux de réalisation des locaux administratifs de la CCEJR engageant le transfert du siège de la Communauté,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les modifications statutaires consistant :

- En une injonction à l'article 13 de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- En une modification à l'article 3 de l'adresse du siège de la CCEJR

Telles que portées dans les statuts ci-annexés.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 22h30